

Arrêté temporaire n° 23-A6-T-03372

Portant réglementation de la circulation
D69 du PR 6+0450 au PR 6+0750 La Gare

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-THURIAL en date du 11/09/2023
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de BREAL SOUS MONTFORT en date du 7/09/2023
Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 8/09/2023
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-075 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que les travaux de création de deux arrêts de car réalisés par l'entreprise EUROVIA nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D69 du PR 6+0450 au PR 6+0750 (SAINT-THURIAL) situés hors agglomération La Gare.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D69 du PR 6+0450 au PR 6+0750 (SAINT-THURIAL) situés hors agglomération La Gare. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023, de 8h30 à 16h30, sauf le week-end pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Liaison Saint-Thurial / Rennes : Saint-Thurial – RD36 – Bréal sous Montfort – RD62 – RN24 - Rennes.

Liaison Saint-Thurial / Vannes et Lorient : Saint-Thurial – RD36 – RD224 – carrefour de "La Gare" - RD63 – RN24 – Vannes et Rennes.

Liaison RN24 de Vannes et Lorient / Saint-Thurial : RN24 – sortie Bréal sous Montfort – RD62 – Bréal sous Montfort – RD36 – Saint-Thurial.

Liaison RN24 de Rennes / Saint-Thurial : RN24 – sortie Treffendel – RD63 – carrefour de "La Gare" RD224 – RD36 – Saint-Thurial.

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 12/09/2023

La cheffe de service Construction
Agence départementale du Pays de Brocéliande



Ingrid PAVARD

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.